

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/242

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE CLERMONT À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU MARQUAGE AU SOL DÉFINITIF.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-1A5 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

- **Vu** les articles du Code de la Route,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 relatif à la circulation des véhicules sur la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'intervention de la société « AXIMUM », pour effectuer le marquage au sol définitif avenue Clermont à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'il y a lieu de réaliser le marquage au sol définitif avenue de Clermont.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés avenue de Clermont à Cournon-d'Auvergne, du jeudi 04 juin 2026 à partir de 08h00 au vendredi 05 juin 2026 à 18h00 par :

- Une limitation de vitesse à 30 km/h,
- Un rétrécissement de la voie de circulation,
- Une interdiction de dépasser sur la zone de travaux.

Le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

Article 2^{ème}

La signalisation réglementaire sera assurée par la société missionnée pour effectuer lesdits travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

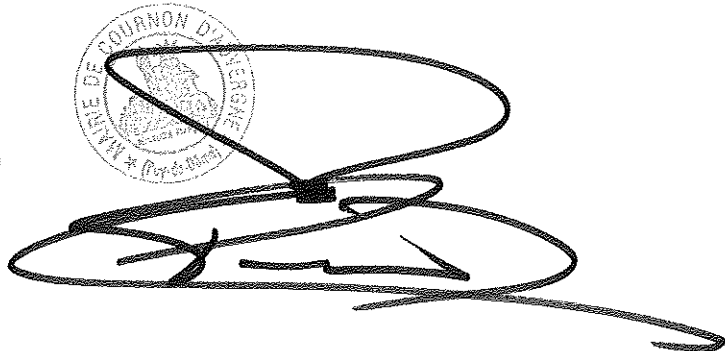
La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « AXIMUM » et Clermont Auvergne Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 28 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 04 JUIN 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE" and "1912".